

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2002/0203(CNS) Procédure terminée
Accès aux documents: ouverture au public des archives historiques de la Communauté et de la CEEA	
Voir aussi 2012/0221(APP)	
Sujet 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	AFCO Affaires constitutionnelles		04/11/2002
		PPE-DE MAIJ-WEGGEN Hanja	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
Commission européenne	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2525	22/09/2003
	Affaires générales	2522	21/07/2003
	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire	

Evénements clés			
19/08/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0462	Résumé
23/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/02/2003	Vote en commission		Résumé
18/02/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0035/2003	
11/03/2003	Décision du Parlement	T5-0076/2003	Résumé

30/04/2003	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2003)0244 ,	Résumé
22/09/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2002/0203(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Voir aussi 2012/0221(APP)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/16605

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2002)0462 JO C 331 31.12.2002, p. 0169 E	19/08/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0035/2003	18/02/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0076/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0025-0098 E	11/03/2003	EP	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2003)0244 ,	30/04/2003	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Règlement 2003/1700](#)
[JO L 243 27.09.2003, p. 0001-0004](#) Résumé

Accès aux documents: ouverture au public des archives historiques de la Communauté et de la CEEA

OBJECTIF : modifier le règlement 354/83/CEE, Euratom concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. CONTENU : les principes généraux et les limites qui régissent le droit d'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ont été fixés par le règlement 1049/2001/CE du Parlement européen et du Conseil. En vertu du règlement 1049/2001/CE, les exceptions au droit d'accès qui y sont prévues ne s'appliquent que pendant une période maximale de trente ans. Toutefois, les exceptions relatives à la protection de la vie privée ou d'intérêts commerciaux ainsi que les dispositions spécifiques relatives aux documents sensibles pourront, si nécessaire, s'appliquer au-delà de cette période. Le règlement 354/83/CEE, Euratom dispose que certaines catégories de documents ne seront pas rendues accessibles au public à l'échéance du délai de trente ans après la production de ces documents. Il est proposé de mettre ces dispositions d'exclusion en conformité avec les exceptions au droit d'accès prévues par le règlement 1049/2001/CE.?

Accès aux documents: ouverture au public des archives historiques de la Communauté et de la CEEA

La commission a adopté le rapport de M. Marcelino OREJA ARBURÚA (PPE-DE, E) qui modifie la proposition dans le cadre de la procédure de consultation. Elle considère qu'il doit être dit clairement dans le texte qu'avant l'expiration du délai de 30 ans, après lequel les archives historiques sont rendus accessibles au public, l'accès à ces documents est régi par le règlement no. 1049/2001 sur l'accès du public aux documents. De plus, elle précise que le règlement proposé doit s'appliquer également "aux agences et organismes similaires créés par les institutions". Les députés ont aussi adopté plusieurs amendements de nature rédactionnelle qui visent à ce que les exceptions prévues dans la proposition renvoient au règlement no. 1049/2001 pour être interprétées de la même façon. Ils ont également formulé un certain nombre de recommandations, comme suit : - si possible, les archives historiques devraient être rendues accessibles soit sous forme électronique soit par l'intermédiaire d'un registre, et aussi dans des formats qui permettent aux personnes rencontrant des difficultés sensorielles de les utiliser; - chaque institution devrait adresser au Parlement un rapport annuel sur la partie des archives communautaires qui lui correspond. De plus, le rapport annuel élaboré par l'Institut universitaire européen à Florence devrait être officiellement adressé au Parlement; - deux ans après l'entrée en vigueur du règlement, la Commission devrait réaliser un examen approfondi des archives communautaires et des archives historiques, suivi, le cas échéant, par des propositions législatives, afin d'accroître la transparence et d'améliorer l'accès des citoyens.?

Accès aux documents: ouverture au public des archives historiques de la Communauté et de la CEEA

En adoptant le rapport de M. Marcelino OREJA ARBURUA (PPE-DE, E), le Parlement européen a fait siens les amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?

Accès aux documents: ouverture au public des archives historiques de la Communauté et de la CEEA

La Commission a décidé d'accepter une partie substantielle des amendements proposés par le Parlement européen au cours de sa séance du 11 mars 2003, et a dès lors présenté une proposition modifiée.?

Accès aux documents: ouverture au public des archives historiques de la Communauté et de la CEEA

OBJECTIF : garantir que les documents ayant une valeur historique ou administrative sont préservés et rendus accessibles au public, dans toute la mesure du possible. ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE, Euratom) no 1700/2003 du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) no 354/83 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. CONTENU : le nouveau règlement harmonise la législation antérieure sur les archives en ce qui concerne l'accès du public à certaines catégories de documents datant de plus de trente ans en application des règles relatives à l'accès du public aux documents (règlement no 1049/2001), conformément aux principes généraux de transparence énoncés à l'article 255. ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/10/2003.?